

#### Responsabilités du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement sont informés et responsables du traitement des situations de violence.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, Mme la CPE assure le traitement des situations de violence repérées. Elle contribue à la construction de la réponse à donner à la situation repérée qu'elle propose au chef d'établissement.

Elle est entourée de l'équipe de vie scolaire ainsi que d'une équipe ressource dont les qualités déontologiques, relationnelles et de médiation sont reconnues :

Mme Rubio, infirmière scolaire ; M. Lafuma, psychologue éducation nationale ; Mme Cazorla, assistante sociale scolaire .

Elle s'appuiera également sur les professeurs principaux.

#### Modalités de traitement

Les situations de violence peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes mais, dans tous les cas, le chef d'établissement et la CPE devront être informés au plus vite.

##### 1) L'élève victime se confie :

- a) à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le CPE qui mène ensuite tous les entretiens qu'il juge pertinent (témoin, victime, auteur)
- b) à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le CPE qui mène ensuite tous les entretiens qu'il juge pertinent (témoin, victime, auteur)
- c) à ses parents : les parents sont écoutés par le CPE et orientés vers le chef d'établissement si besoin

##### 2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de violence dans l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le CPE

#### Accueil de l'élève victime

Le CPE accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux
- témoins éventuels
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- quelles sont les effets, conséquences ? son ressenti ?

A voir à ce stade : possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.

#### Accueil des témoins

Le CPE reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation de violence et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

#### Accueil de l'élève auteur

Le CPE informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint d'actes de violences. Il ne donne pas de précisions sur les faits évoqués mais demande à l'auteur sa version des faits.



Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences de la violence exercée et subie.

Le CPE l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition et/ou réparation.

**Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément** selon le même protocole.

**Si le besoin en est exprimé par la victime ou si l'adulte en charge l'estime nécessaire et, après accord de la victime, une confrontation peut être organisée. Il s'agira alors de veiller à l'expression par la victime ainsi que par l'auteur de son ressenti et de ses émotions.**

#### Rencontre avec les parents

- Les parents de l'élève victime sont contactés et, si besoin, reçus par le chef d'établissement et/ou le CPE. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont informés de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre, précisé de préférence par écrit suite à l'entretien.
- Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le CPE ou chef d'établissement. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel.
- Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont informés de la situation et peuvent être reçus si besoin. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

#### Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement ou le CPE rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

- En cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes au conseil départemental ou de signalements au procureur de la république (via AS scolaire et Chargé de Mission prévention Violence)
- Orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
- Information des équipes pédagogiques et de vie scolaire quant à la situation de l'élève victime
- Le cas échéant et en fonction des établissements, mesures de sanction, de punition ou de responsabilisation.
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents dans l'intervalle d'un ou deux mois après la prise en compte de la situation

#### Prise en compte systémique à l'échelle de l'établissement :

- Actions de sensibilisation collectives des élèves dans la ou les classes concernées, par l'EMS ou un partenaire (et en ce cas : déclaration et autorisation préalables au CA de l'EPLÉ ).
- Action de sensibilisation des familles (café parent, conférence) conseillée : la démarche est volontaire et peut être accompagnée par les référentes départementales ou l'EMS.
- Une formation / sensibilisation des équipes pédagogiques complètes est proposée par le référent départemental
- Un point d'information (non nominatif) et une présentation du protocole sont prévus au conseil d'administration.

Le 27 novembre 2023, A La Verpillière  
Signature du chef d'établissement,

